

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2023 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2023;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Rapport de la mairesse aux citoyens, des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe;
 - 4.2 Confirmation de la formation d'un membre du Conseil du district 2 sur l'éthique et la déontologie;
 - 4.3 Autorisation de participation à une formation intitulée "Le règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques";
 - 4.4 Autorisation de participation à une formation intitulée « La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et des charges à la préparation des états financiers »;
 - 4.5 Offre d'achat de la compagnie Gestion NCMG inc.– lot numéro 6 563 518;
 - 4.6 Autorisation adjointe administrative – SAAQ;
 - 4.7 Autorisation du versement prévu à la Corporation des Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. – Journées champêtres 2023;

- 4.8 Autorisation de participation au congrès annuel 2023 de la FQM les 28, 29 et 30 septembre à Québec;
- 4.9 Adoption de la mise à jour 2023 du plan d'intervention en cas de sinistre;
- 4.10 Opposition à l'abandon du 3^e lien;
- 4.11 Acceptation du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire pour le numéro d'ensemble immobilier 1884;
- 4.12 Programme Dialogue – Offre MRC de Bellechasse;
- 4.13 Présentation d'une demande d'aide financière – PRIMA;
- 4.14 Comité intermunicipal Incendie – Ajustement salariale – Bruno Caron;
- 4.15 Comité intermunicipal Incendie – Remplacement d'un véhicule d'officier;
- 4.16 Contrat de location/achat entre la Municipalité de Sainte-Claire et Gestion Janor Inc.;
- 4.17 Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable;
- 4.18 Politique de gestion du personnel cadre – 2023-2027 – Adoption;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Résultats de l'ouverture des soumissions pour la réfection d'aqueducs et d'égouts sanitaires dans différents secteurs;
- 5.2 Octroi de contrat pour la surveillance bureau et chantier dans le cadre de la réfection d'aqueducs et d'égouts sanitaires dans différents secteurs;
- 5.3 Demande d'intervention au MTQ – Pont rue de l'Église;
- 5.4 Demande d'analyse pour l'installation de mesures de modération de la circulation – Développement Chabot;
- 5.5 Octroi du contrat pour la réparation de la pompe ABS à la station de pompage d'eaux usées SP1 ;
- 5.6 Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection d'aqueducs et d'égouts sanitaires dans différents secteurs de la rue Principale;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue du Moulin;

- 6.2 Adoption du règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc;
- 6.3 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2023;
- 6.4 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 171, rue Principale;
- 6.5 Appui du plan d'ensemble présenté par l'entreprise « Poulin Développements »;
- 6.6 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 205, boulevard Gagnon;
- 6.7 Adoption du DEUXIÈME projet de règlement numéro 2023-735 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 et le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Suivi des comités;
- 7.2. Suivi des activités de prévention incendie 2023;
- 7.3. SADC – Journée des petits entrepreneurs – Invitation;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
- 8.3. Motion de félicitations – Cadets;

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance;

- 10.1. Correspondance travaux route Saint-Amable;

11. Affaires nouvelles;

- 11.1 Demande de commandite – La fabrique – Souper spectacle;
- 11.2 Demande de participation – CCBE Publireportage;
- 11.3 Demande de commandite – Fondation jeunesse – CISSS;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

180-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2023

181-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2023, tels que présentés.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Rapport de la mairesse aux citoyens, des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe

La mairesse dépose et fait la lecture des faits saillants du rapport financier 2022 de la Municipalité de Sainte-Claire et celui du vérificateur externe.

La mairesse informe les gens que ce rapport sera publié dans le journal municipal Le Bavard, édition de juin 2023 ainsi que sur le site internet de la municipalité.

4.2 Confirmation de la formation d'un membre du Conseil du district 2 sur l'éthique et la déontologie

Le directeur général/greffier-trésorier confirme la participation à la formation obligatoire en vertu article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale de monsieur Luc Vaillancourt, conseiller du district 2 qui a eu lieu le 29 avril 2023 en auto formation.

4.3 Autorisation de participation à une formation intitulée "Le règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques"

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Simon Roy, dga/directeur des services techniques et urbanisme, à participer à la formation intitulé "Le règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques » ;

CONSIDÉRANT que ladite formation s'adresse aux officiers municipaux en bâtiment et en environnement de tous les niveaux d'expérience ainsi qu'au personnel responsable de la délivrance des permis dans les municipalités ;

182-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser M. Simon Roy, dga/directeur des services techniques et urbanisme, à participer à ladite formation qui aura lieu les 6 et 7 septembre 2023 par classe virtuelle;

QUE la municipalité assume les frais inhérents engendrés par sa participation à ladite formation.

4.4 Autorisation de participation à une formation intitulée « La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et des charges à la préparation des états financiers »

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Louis-Philippe Caron, directeur général/secrétaire-trésorier, à participer à la formation intitulée « La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et des charges à la préparation des états financiers » ;

183-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser M. Louis-Philippe Caron, directeur général/secrétaire-trésorier, à participer à ladite formation qui aura lieu en ligne;

QUE la municipalité assume les frais inhérents engendrés par sa participation à ladite formation.

4.5 Offre d'achat de la compagnie Gestion NCMG inc.– lot numéro 6 563 518

CONSIDÉRANT qu'une promesse de location/achat a été signée entre la municipalité et la compagnie Gestion NCMG inc. en date du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre d'achat, de la compagnie Gestion NCMG inc. pour l'achat du lot numéro 6 563 518 sur la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou à d'autres fins qu'elle a acquises;

CONSIDÉRANT que le prix d'aliénation doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et des frais engendrés pour l'acquisition et la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la date de la transaction selon la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Par ces motifs;

184-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE l'ensemble des clauses incluses dans la promesse de location/achat signée en date du 25 août 2021 fasse partie intégrante de la transaction;

QUE la Municipalité accepte de vendre à la compagnie Gestion NCMG inc. le lot numéro 6 563 518 et que la transaction devra être signée devant un notaire dans les

(90) jours de la présente résolution, et ce, aux frais de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur n'exige pas du vendeur en matière de clôture, ni construction de clôture, ou participation au coût de toute clôture que l'acquéreur aurait fait ériger sur l'une ou l'autre des lignes de l'emplacement faisant l'objet des présentes;

QU'étant bien entendu qu'il est de la responsabilité de l'acquéreur de s'assurer que l'immeuble vendu est apte à recevoir toute construction à y être érigée, à l'exonération du vendeur.

QUE l'acquéreur s'oblige à construire un bâtiment industriel sur lot numéro 6 563 518 présentement acquis, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

QUE si l'acquéreur décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble alors qu'il est toujours vague, il devra s'interdire de le revendre pour un prix supérieur à celui payé au vendeur et en outre offrir au préalable par écrit l'immeuble au vendeur au même prix que celui fixé aux présentes moins quinze pour cent (15 %); le vendeur aura un premier délai de quinze (15) jours pour signifier par écrit son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat et bénéficiera d'un second délai de quinze (15) jours pour signer l'acte de vente notarié. Si le vendeur ne se conforme pas aux formalités requises pour se prévaloir de cette préférence d'achat ou s'il y renonce à l'intérieur du premier délai, celle-ci s'annulera alors automatiquement et l'acquéreur pourra vendre librement son immeuble sans être soumis à cette préférence d'achat, mais tout en respectant l'interdiction de vendre l'immeuble à un prix supérieur à celui payé au vendeur;

QUE les frais de subdivision originale du terrain sont à la charge de la Municipalité;

QUE les frais de préparation du contrat de vente et enregistrement ainsi que les frais de déplacement du notaire pour se rendre à la Municipalité de Sainte-Claire pour la signature de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur;

QUE le prix de vente soit établi de la façon suivante : 7 331 m² ou 78 910,23 p² à

0,85\$/p² = 67 073,70 \$ moins le montant reçu en location soit 8 000 \$ selon le contrat location/achat pour un total de 59 073,70 \$, plus taxes;

QUE la mairesse, Mme Guylaine Aubin, et le directeur général/greffier-trésorier, M. Louis-Philippe Caron ou en son absence le directeur général adjoint/greffier-trésorier adjoint M. Simon Roy soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite transaction.

4.6 Autorisation adjointe administrative – SAAQ

CONSIDÉRANT que l'adjointe administrative de la municipalité doit pouvoir agir et recevoir de l'information de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans le cadre de ses fonctions.

185-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'adjointe administrative de la municipalité de Sainte-Claire à agir et à recevoir de l'information de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) au nom de la municipalité de Sainte-Claire.

4.7 Autorisation du versement prévu à la Corporation des Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. – Journées champêtres 2023

186-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le versement pour l'année 2023 à la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. concernant les Journées champêtres 2023 au Parc Taschereau, soit un montant de 1 750 \$ et d'autoriser le directeur général à verser ledit montant.

4.8 Autorisation de participation au congrès annuel 2023 de la FQM les 28, 29 et 30 septembre à Québec

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel 2023 de la FQM les 28, 29 et 30 septembre à Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Guylaine Aubin, mairesse, de participer au congrès annuel de l'association;

187-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Guylaine Aubin, mairesse, à participer au congrès annuel 2023 de la FQM les 28, 29 et 30 septembre à Québec;

QUE la Municipalité assume les frais inhérents à cette activité.

4.9 Adoption de la mise à jour 2023 du plan d'intervention en cas de sinistre

188-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le plan d'intervention en cas de sinistre mis à jour en date du 5 juin 2023 par le directeur général.

4.10 Opposition à l'abandon du 3^e lien

CONSIDÉRANT la décision prise par le gouvernement du Québec d'abandonner le projet de construction d'un 3^e lien autoroutier entre Lévis et Québec;

CONSIDÉRANT que cette décision ne répond pas aux attentes et besoins des entreprises et citoyens de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que cette décision va à l'encontre de la promesse faite depuis 2018 de la part du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette promesse a permis au gouvernement du Québec de se faire élire à deux reprises, en 2018 et en 2022;

CONSIDÉRANT que cette décision menace le développement de la rive sud de Québec et, particulièrement de Bellechasse, puisque la mobilité est un facteur important dans

le transport des marchandises ainsi que l'attraction et la rétention des talents dans notre région;

CONSIDÉRANT que la décision d'abandonner le projet de lien autoroutier ne doit pas se limiter seulement au flux de circulation de la dernière année mais à l'ensemble des facteurs tant démographiques, économiques, sociaux que touristiques;

CONSIDÉRANT que cette décision démontre l'indifférence et le manque de considération du gouvernement du Québec à l'égard des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la pertinence d'un lien autoroutier à l'est doit être considérée en faisant preuve de vision d'avenir;

CONSIDÉRANT que cette décision est prise sans considération de l'évaluation et de l'avenir des ponts existants considérant qu'une solution doit être envisagée lorsque l'un de ceux-ci sera déclaré désuet;

CONSIDÉRANT qu'il est invraisemblable de croire que la circulation des véhicules, tant automobiles que transporteurs de marchandises, diminueraient sur nos routes au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la pertinence et l'importance d'assurer la réalisation d'un vrai circuit périphérique dans la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT que la **Municipalité de Sainte-Claire** s'oppose à la décision prise par le gouvernement du Québec de renoncer au lien autoroutier et à la volonté de faire valoir ses arguments;

189-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de :

- 1^o **Demander au gouvernement du Québec** de faire preuve de vision d'avenir et de démontrer son intérêt et sa préoccupation pour le développement des

régions.

2° Demander au gouvernement du Québec et au Premier ministre, monsieur François Legault, de faire preuve de courage et de détermination afin d’amorcer une réflexion globale et responsable sur la situation des transports entre les rives nord et sud de Québec.

3° Transmettre une copie de cette résolution à :

M. François Legault, Premier ministre du Québec

Mme Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable

M. Bernard Drainville, Ministre de l’Éducation et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Mme Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse

M. Marc Tanguay, chef de l’opposition officielle

M. Gabriel Nadeau-Dubois, chef du deuxième groupe d’opposition

M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d’opposition

4.11 Acceptation du budget révisé 2023 de l’Office municipal d’habitation de Sainte-Claire pour le numéro d’ensemble immobilier 1884

190-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire accepte le budget révisé 2023 en date du 4 avril 2023 de l’Office municipal d’habitation de Sainte-Claire et s’engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d’amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l’ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l’exercice financier 2023, les prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	98 660 \$;
Dépenses :	(136 162 \$);
Déficit à répartir :	37 502 \$;
Déficit municipal (10 %) :	3 750 \$;

- 4675 -

4.12 Programme Dialogue – Offre MRC de Bellechasse

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC de Bellechasse de permettre aux employés municipaux d’adhérer à la plateforme Dialogue donnant accès à des soins de santé en ligne;

CONSIDÉRANT que chaque employé aura le choix d’y adhérer;

CONSIDÉRANT que l’adhésion sera aux frais de l’employé.

191-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de permettre aux employés de la Municipalité de Sainte-Claire d’adhérer à la plateforme Dialogue tel que proposé par la MRC de Bellechasse.

4.13 Présentation d’une demande d’aide financière – PRIMA

CONSIDÉRANT la politique familles et aînés de la Municipalité de Sainte-Claire 2020-2024;

CONSIDÉRANT que la politique prévoit la nécessité de permettre aux familles et aux aînés de vivre dans un environnement sain, agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que des travaux d’aménagement d’un trottoir à l’intersection de la rue Principale et de la rue Coté (Est) sont requis et que ces travaux contribuent à offrir un environnement sécuritaire pour les aînés;

192-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités qui s’appliquent à elle;

- La Municipalité s’engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d’exploitation continue et d’entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- La Municipalité confirme qu’elle assumera tous les coûts au-delà de l’aide financière qu’elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tous dépassement de coûts.
- La Municipalité autorise M. Louis-Philippe Caron, directeur général de la municipalité de Sainte-Claire, à signer tout document relatif à cette demande.

4.14 Comité intermunicipal Incendie – Ajustement salariale – Bruno Caron

CONSIDÉRANT la demande du Comité intermunicipal Incendie concernant l’ajustement salariale de monsieur Bruno Caron pour l’année 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire n’a pas été informé en temps utile de l’intention de la Municipalité de Saint-Anselme de procéder à l’ajustement salariale de l’ensemble de ses employés;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit tenir compte de l’équité avec ses propres employés;

193-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de ne pas donner suite à la demande du Comité intermunicipal Incendie concernant l’ajustement salariale de monsieur Bruno Caron pour l’année 2022.

4.15 Comité intermunicipal Incendie – Remplacement d’un véhicule d’officier

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité intermunicipal Incendie concernant le remplacement d’un véhicule d’officier de type Dodge Durango 2014;

CONSIDÉRANT que les délais de livraison pour l’achat d’un véhicule 2023 du même type sont de 6 à 8 mois;

CONSIDÉRANT que le Comité est d'avis que l'appel d'offres devrait se réaliser en juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas suffisamment d'information concernant les intentions du Comité intermunicipal Incendie par rapport à l'utilisation future du Dodge Durango 2014;

194-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

- D'autoriser le comité à débiter le processus d'appel d'offres pour l'achat d'un véhicule de type Dodge Durango 2023;
- Que l'appel d'offres prévoit la possibilité d'échange du véhicule Dodge Durango 2014;
- D'obtenir de l'information concernant l'utilisation future du Dodge Durango 2014 dans la mesure où le Comité intermunicipal Incendie souhaiterait conserver ce véhicule.

4.16 Contrat de location/achat entre la Municipalité de Sainte-Claire et Gestion Janor Inc.

M. Luc Vaillancourt se retire de toute discussion considérant un intérêt pour cet item.

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot 5 681 516 du cadastre du Québec situé dans le secteur de la Rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé un contrat de location/achat avec Gestion Janor inc. (ci-après : « Janor ») le 31 mars 2022 afin d'autoriser l'utilisation et éventuellement la vente d'une partie du lot 5 681 516 d'une superficie « d'environ 6 066 mètres carrés (65 294 pieds carrés) »;

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de voirie effectués sur la rue Principale et la rue de la Fabrique, des résidus d'enrobés bitumineux ont été entreposés sur la partie du lot 5 681 516 visée par le contrat de location/achat;

CONSIDÉRANT que Janor a reçu à titre de locataire du terrain, un avis de non-conformité du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec le 10 août 2022 en lien avec l'entreposage effectué par Janor sur le terrain visé par le contrat de location/achat;

CONSIDÉRANT la résolution #157-2023 de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Janor Inc., par l'entremise de ses procureurs, a adressé une lettre datée du 10 mai 2023 à la direction générale de la Municipalité en réponse à la résolution #157-2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Janor Inc. refuse les conditions de vente de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les parties ne s'entendent pas sur les conditions de vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Janor Inc. contrevient à l'article 10 du contrat de location/achat du 31 mars 2022 et que la Municipalité peut mettre fin au contrat de location de Janor Inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 du contrat de location/achat du 31 mars 2022, le locataire Janor Inc. doit remettre la partie de terrain louée en bon état et exempt de toute contamination.

195-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité résilie le contrat de location/achat intervenu avec Janor Inc. le 31 mars 2022;

QUE la Municipalité avise par écrit la locataire de la résiliation du contrat de location/achat du 31 mars 2022;

QUE la Municipalité avise par écrit le locataire Janor Inc. de son obligation de remettre le terrain en état et, notamment, de le décontaminer et de produire à la Municipalité les documents nécessaires certifiant la décontamination en vertu de l'article 7 du contrat de location/achat du 31 mars 2022, et ce, d'ici le 31 juillet 2023;

D'AVISER par écrit Janor que la Municipalité réserve tous ses recours notamment ceux en dommages pour non-respect du contrat de location/achat et tout ce qui découle de la contamination du terrain.

4.17 Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité par les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion du patrimoine;

196-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution

QUE la Municipalité de Sainte-Claire transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du

Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, UdeM et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

4.18 Politique de gestion du personnel cadre – 2023-2027 – Adoption

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion du personnel cadre était échue au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les employés cadres et la Municipalité de Sainte-Claire s’entendent sur l’adoption d’une nouvelle politique de gestion du personnel cadre pour les années 2023 à 2027;

Par ces motifs ;

197-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement :

- **D’adopter** la politique de gestion du personnel cadre pour les années 2023 à 2027 applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;
- **QUE** la mairesse, Mme Guylaine Aubin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Claire la Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre et que le directeur général/greffier-trésorier, M. Louis-Philippe Caron ou en son absence le directeur général adjoint/greffier-trésorier adjoint M. Simon Roy soient autorisés à signer, pour et au nom des employés cadres de la municipalité, ladite politique.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Résultats de l’ouverture des soumissions pour la réfection d’aqueducs et d’égouts sanitaires dans différents secteurs de la rue Principale

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour la réfection d'aqueducs et d'égouts sanitaires dans différents secteurs, selon les spécifications du cahier des charges;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions publiquement le 4 mai 2023 à 10h05;

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation de l'ingénieur-conseil monsieur Samuel Brochu, ingénieur de la firme WSP en date du 5 mai 2023, celui-ci informe la municipalité que le soumissionnaire, soit l'entreprise « Allen Entrepreneur Général inc. », est conforme aux conditions du cahier des charges et du bordereau de soumission ;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres ont été reçues, soit :

Allen Entrepreneur Général inc.	928 998,00 \$ taxes incl.
Cité Construction TM inc.	997 428,25 \$ taxes incl.
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	1 220 790,75 \$ taxes incl.
Gilles Audet Excavation inc.	1 349 854,90 \$ taxes incl.

198-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, l'entreprise « Allen Entrepreneur Général inc. » au montant de 928 998,00 \$, taxes incluses, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges et du bordereau de soumission;

QUE la dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-730 selon les modalités de remboursement de celui-ci;

QUE l'excédent du montant de la dépense du règlement d'emprunt numéro 2023-730 (maximum 756 600 \$) soit défrayé à même l'excédent accumulé aqueduc et égout jusqu'à concurrence d'un montant maximale de 99 842 \$ et à même l'excédent accumulé non-affecté jusqu'à concurrence d'un montant maximale de 182 295 \$;

QUE l'attribution du contrat est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation environnemental du MELCCFP.

5.2 Octroi de contrat pour la surveillance bureau et chantier dans le cadre de la réfection d'aqueducs et d'égouts sanitaires dans différents secteurs de la rue Principale

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la réfection d'aqueducs et d'égouts sanitaires dans différents secteurs;

CONSIDÉRANT que les travaux s'inscrivent dans le cadre des travaux du plan d'intervention et que les frais de ceux-ci sont admissibles dans le cadre des programmes de la TECQ 2019-2023 et PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour la surveillance bureau et de chantier auprès de trois (3) firmes;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été reçue pour la réalisation du mandat, soit :

WSP 38 790,00 \$ taxes non incluses

199-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de la firme WSP au coût de 38 790,00 \$ avant les taxes, conformément à l'offre déposée en date du 9 mai 2023, pour la surveillance bureau et de chantier dans le cadre de la réfection d'aqueducs et d'égouts sanitaires dans différents secteurs.

QUE la dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-730 selon les modalités de remboursement de celui-ci;

QUE l'attribution du contrat est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation environnemental du MELCCFP;

QUE l'excédent du montant de la dépense du règlement d'emprunt numéro 2023-730 (maximum 756 600 \$) soit défrayé à même l'excédent accumulé aqueduc et égout jusqu'à concurrence d'un montant maximale de 99 842 \$ et à même l'excédent accumulé non-affecté jusqu'à concurrence d'un montant maximale de 182 295 \$.

5.3 Demande d'intervention au MTQ – Pont rue de L'église

CONSIDÉRANT les préoccupations du conseil municipal et des citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire concernant l'état de détérioration de la chaussée du pont traversant la rivière Etchemin à Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) est responsable de l'entretien de ce pont;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire souhaite que le MTQ procède rapidement à des travaux d'entretien sur ce pont.

200-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'INFORMER le Ministère des Transports et de la Mobilité durable des inquiétudes de la Municipalité de Sainte-Claire vis-à-vis l'état du pont traversant la rivière Etchemin à Sainte-Claire;

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité d'intervenir et d'entreprendre rapidement des travaux d'entretien et de réparation sur le pont traversant la rivière Etchemin à Sainte-Claire.

5.4 Demande d'analyse pour l'installation de mesures de modération de la circulation – Développement Chabot

CONSIDÉRANT la demande d'analyse reçue le 21 mai 2023 pour l'installation de mesures de modération de la circulation dans le développement Chabot et plus précisément dans les rues Larochelle, Labonté et Lacasse;

CONSIDÉRANT que la demande est appuyée par plus de 29 citoyens de ce secteur;

201-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à l'analyse des mesures de modération de la circulation qu'il serait pertinent d'implanter dans les rues Larochelle, Labonté et Lacasse.

5.5 Octroi du contrat pour la réparation de la pompe ABS à la station de pompage d'eaux usées SP1

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix pour la réparation de la pompe ABS à la station de pompage d'eaux usées SP1 et qu'une (1) offre a été reçue soit :

Pompaction inc.	13 059,08\$ taxes incluses
-----------------	----------------------------

202-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Pompaction inc. au prix de 13 059,08 \$ taxes incluses pour la réparation de la pompe ABS à la station de pompage d'eaux usées SP1.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent aqueduc et égout.

5.6 Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection d'aqueducs et d'égouts sanitaires dans différents secteurs de la rue Principale

CONSIDÉRANT qu'un mandat à un service de laboratoire doit être réalisé pour le contrôle de qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection d'aqueducs et d'égouts sanitaires dans différents secteurs de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que six (6) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que deux (2) offres ont été reçues soit :

Groupe GÉOS inc.	35 583,22 \$ taxes incluses
NVIRA Environnement inc.	39 032,86 \$ taxes incluses

Monsieur Gaston Fortier demande le vote et le résultat est le suivant :

Pour : 5

Contre : 1

203-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu majoritairement par les conseillers présents de confier à la firme « Groupe GÉOS inc. » conformément à l'offre déposée en date du 31 mai 2023 pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du réfection d'aqueducs et d'égouts sanitaires dans différents secteurs au coût de 35 583,22 \$ taxes incluses;

QUE la dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-730 selon les modalités de remboursement de celui-ci;

QUE l'attribution du contrat est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation environnemental du MELCCFP;

QUE l'excédent du montant de la dépense du règlement d'emprunt numéro 2023-730 (maximum 756 600 \$) soit défrayé à même l'excédent accumulé aqueduc et égout jusqu'à concurrence d'un montant maximale de 99 842 \$ et à même l'excédent accumulé non-affecté jusqu'à concurrence d'un montant maximale de 182 295 \$.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue du Moulin

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation multifamiliale de trois (3) logements ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation multifamiliale » de trois (3) logements sis au 140, rue du Moulin, dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'un total de quatre (4) cases de stationnement seront implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 mars 2023) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 25 avril 2023 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

CONSIDÉRANT que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 4 mai 2023, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

204-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 140, rue du Moulin, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 14-Ha.

6.2 Adoption du règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc

CONSIDÉRANT que la municipalité désire créer la nouvelle zone 191-Hc à même une partie de la zone 3-Ha, soit sur une partie du lot 3 713 139 ;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 25 avril 2023 à 18 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, 19 citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 4 mai 2023, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

Monsieur Gaston Fortier demande le vote et le résultat est le suivant :

Pour : 5

Contre : 1

205-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu majoritairement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2023-734 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.3 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2023

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 23 mai 2023.

6.4 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 171, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Mesdames Natacha Bouchard et Isabelle Nicol, propriétaires du 171, rue Principale (zone 12-Ha), s'adressant à la municipalité pour une demande de PIIA qui vise à permettre les revêtements extérieurs du cabanon existant pour leur spa selon les documents déposés;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 mai 2023) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

206-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

**6.5 Appui du plan d'ensemble présenté par l'entreprise « Poulin
- 4691 -**

Développements »

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Poulin Développements » a déposé un plan d'ensemble pour la construction d'un projet de développement domiciliaire sur une partie du lot 3 713 139;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 mai 2023) ont pris connaissance du plan d'ensemble déposé par l'entreprise « Poulin Développements » et ces derniers ont proposé des modifications audit projet de développement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Poulin Développements » a déposé le 26 mai 2023 à la municipalité une proposition de lotissement du développement qui tient compte des demandes du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2014-609 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

Monsieur Gaston Fortier demande le vote et le résultat est le suivant :

Pour : 5

Contre : 1

Après délibération du conseil municipal,

207-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu majoritairement par les conseillers présents d'appuyer favorablement l'entreprise « Poulin Développements » à poursuivre ses démarches pour faire accepter par la municipalité l'opération cadastrale selon les propositions indiquées au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2023 et pour signer un protocole d'entente avec la municipalité pour la réalisation des travaux et ce, en conformité avec les

dispositions du règlement numéro 2014-609 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

6.6 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 205, boulevard Gagnon

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer un salon de quilles dans l'immeuble sis au 205, boulevard Gagnon ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 37-I selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les classes d'usage « hébergement et/ou restauration » et « récréatif intensif » sont prohibées à titre d'usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'exercer un salon de quilles et d'autoriser, sous certaines conditions, les classes d'usage « hébergement et/ou restauration » et « récréatif intensif » prohibées à titre d'usage principal dans l'immeuble sis au 205, boulevard Gagnon, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 17 avril 2023) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 31 mai 2023 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen était présent dans la salle;

208-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 205, boulevard Gagnon, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 37-I.

QUE le projet devra posséder en tout temps un minimum de seize (16) cases de stationnement implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720.

6.7 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2023-735 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 et le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 31 mai 2023 à 16 h 30 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

209-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2023-735 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités;

7.2 Suivi des activités de prévention incendie 2023;

7.3 SADC – Journée des petits entrepreneurs - Invitation

CONSIDÉRANT que la grande journée des petits entrepreneurs organisée par la Société d'aide au développement des collectivités de Bellechasse-Etchemins (SADC) se déroulait le 3 juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'en 2024 la Municipalité de Sainte-Claire fêtera son 200^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du conseil municipal est d'avis qu'il s'agit d'une occasion parfaite pour inviter la SADC à organiser l'édition 2024 de la Grande journée des petits entrepreneurs à Sainte-Claire;

210-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'inviter la SADC de Bellechasse-Etchemins à organiser l'édition 2024 de la Grande journée des petits entrepreneurs à Sainte-Claire.

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

8.3. Motion de félicitations - Cadets

M. le conseiller Luc Vaillancourt présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de l'ensemble des cadets de la marine royale du Canada de Bellechasse qui ont été récompensés lors de la 49^{ième} revue de leur unité le 13 mai 2023. Plus particulièrement, le Conseil municipal souhaite féliciter Miguel Senez, Jean-Raphaël Tremblay et Marilou Fortier qui sont des jeunes de Sainte-Claire.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal vous félicitent pour vos accomplissements.

9. Approbation des comptes

211-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 5 juin 2023, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Correspondance travaux route Saint-Amable

Lecture de la lettre de Nicolas Tremblay du Ministère des transports du Québec informant que les travaux sur la route Saint-Amable sont prévus à l'été 2023.

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande de commandite – La fabrique – Souper spectacle

CONSIDÉRANT la demande de commandite présentée le 27 avril 2023 par l'organisme La fabrique pour l'organisation d'une activité bénéfique au profit de La fabrique de Sainte-Claire pour la sauvegarde de l'église de Sainte-Claire.

212-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité d'accorder un montant de 200 \$ à La fabrique pour l'organisation d'une activité bénéfique qui se déroulera le 10 juin 2023.

11.2 Demande de participation – CCBE Publireportage

CONSIDÉRANT la demande du magazine Vitalité Économique de participer au publireportage de la Chambre de Commerce de Bellechasse-Etchemins;

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir l'organisme tout en positionnant la Municipalité de Sainte-Claire comme commanditaire;

213-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'acheter une publicité sous forme de double carte au coût de 679\$ pour la publication du 19 juin du magazine Vitalité Économique.

11.3 Demande de commandite – Fondation jeunesse - CISSS

CONSIDÉRANT la demande de la fondation jeunesse du CISSS de Chaudière-Appalaches de commanditer la 3^e édition du Tournoi de golf de la fondation;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés permettent le maintien et l'amélioration des services offerts aux jeunes suivis par la Protection de la jeunesse et aux familles vulnérables en Chaudière Appalaches.

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir l'organisme tout en positionnant la Municipalité de Sainte-Claire comme commanditaire;

214-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de commanditer la 3^e édition du tournoi de golf de la Fondation jeunesse du CISSS de Chaudière-Appalaches selon la proposition de 300 \$ du plan de commandite.

12. Période de questions des citoyens

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur les points 4.5, 4.16, 5.1, 5.2, 5.4, 6.2 et 6.5.

13. Levée de la séance

215-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Louis-Philippe Caron
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.